



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

ARRETE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
Article L 2122-22 du CGCT

Marché en procédure adaptée

Le Maire de Raimbeaucourt,

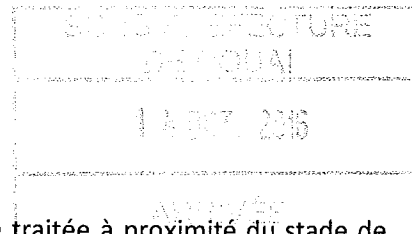
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT (4°),

Vu la consultation effectuée pour la création d'une voirie et d'un parking en grave traitée à proximité du stade de football Julien Butruille,

Vu la proposition de l'entreprise COLAS Nord-Picardie, agence de Flers-en-Escrebieux, rue Marceau Martin,

Considérant que cette proposition correspond aux besoins exprimés,

ARRETE



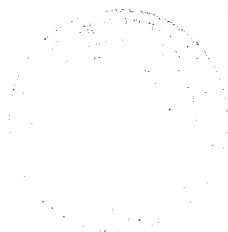
Article 1 : Les travaux de création d'une voirie et d'un parking en grave traitée à proximité du stade de football Lucien Butruille sont confiés à l'entreprise COLAS Nord-Picardie pour un montant de 34 114,44 € HT.

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS Nord-Picardie, publié au recueil des actes administratifs de la commune et copie en sera adressée à M. Le Sous-préfet de Douai.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 11 octobre 2016

Le Maire,



Alain MENSION